

N° 121
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

28 mai 2026

PROPOSITION DE LOI

*visant à assouplir la procédure d'autorisation
des établissements et services sociaux
et médico-sociaux à caractère expérimental*

(procédure accélérée)

*Le Sénat a adopté, en première lecture,
après engagement de la procédure accélérée,
la proposition de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 446, 644 et 645 (2025-2026).

Article unique

- ① L'article L. 313-7 du code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :
- ② 1° À la première phrase, les mots : « être supérieure à » sont remplacés par le mot : « excéder » ;
- ③ 2° Les deux dernières phrases sont ainsi rédigées : « Elles peuvent être renouvelées au vu des résultats positifs d'une évaluation, dans la limite d'une durée totale de dix ans. À l'issue de cette période d'expérimentation et sous réserve d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement ou le service peut être autorisé dans les mêmes conditions, pour la durée prévue au I de l'article L. 313-1. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 mai 2026.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER